

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-024

du 13 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du plan climat air énergie territorial, le marché est attribué à :

Groupement ALBEA ETUDES/SIRE CONSEIL
13 Rue Charles Chaumet
Impasse Petit Bert
33200 BORDEAUX CAUDERAN

Dont le mandataire est ALBEA ETUDES

Pour un montant de **20 325,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 24 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

